

La Ville poursuit l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur la côte Richelieu

Le 15 septembre 2026 – Trois-Rivières poursuit les initiatives pour améliorer la gestion des eaux dans le secteur de Trois-Rivières-Ouest. Mardi, le conseil municipal a octroyé un contrat pour la réalisation de travaux de débranchement de puisards sur la côte Richelieu, entre le 3590, côte Richelieu et la rue de Landerneau.

Actuellement raccordés au réseau d'égout sanitaire, les deux puisards visés seront redirigés vers le réseau pluvial, auquel les eaux de ruissellement doivent normalement être acheminées. Ce correctif permettra de réduire la quantité d'eau envoyée inutilement vers les installations de traitement des eaux usées.

Un potentiel d'une cinquantaine d'interventions

À l'échelle de tout son territoire, Trois-Rivières souhaite débrancher près d'une cinquantaine de puisards pour des interventions similaires afin de les connecter directement aux conduites pluviales. À ce jour, quatre interventions ont déjà été effectuées. Les travaux prévus sur la côte Richelieu porteront ce nombre à six.

« Chaque intervention compte lorsqu'il est question d'améliorer la performance de nos réseaux d'égout. En réduisant le volume d'eau de pluie qui se dirige vers le réseau sanitaire, nous soulageons un geste à la fois nos infrastructures et agissons concrètement sur l'enjeu des refoulements. Ça fait partie de nos priorités et nous poursuivrons les efforts en ce sens », souligne M. Jean-François Aubin, maire de Trois-Rivières.

Des communications prévues avant le début des travaux

Prévus à l'automne, pour une vingtaine de jours, les travaux sur la côte Richelieu s'inscrivent dans le cadre du Plan d'intervention en gestion des eaux pluviales.

La Ville communiquera les détails entourant le chantier à l'approche du début des travaux. De l'information sera transmise par différents moyens, notamment par la distribution de cartons d'information aux résidentes et résidents concernés, l'affichage sur les plateformes municipales ainsi que par l'envoi d'alertes citoyennes. La population est invitée à [s'abonner gratuitement au système d'alertes](#) afin de recevoir les avis relatifs aux travaux et aux entraves pouvant affecter leurs déplacements.

– 30 –